

TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TULLE	DÉPARTEMENT
Secrétariat Général	
KP/SC	
	COMMUNE
Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean MOULY, Cinquième Adjoint	

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean MOULY, Cinquième Adjoint

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122.18,
- Vu la délibération n°1 du 27 mars 2026 créant huit postes de Maires-Adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 portant délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une délégation permanente est accordée à Monsieur Jean MOULY, Cinquième Adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Accessibilité.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean MOULY est autorisé, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives :

- aux autorisations du droit des sols (PC, PA, DP, PD, CU)
- aux autorisations de travaux
- aux déclarations d'intention d'aliéner
- aux reprises d'alignement
- aux droits de préemption
- aux droits de priorité
- à l'examen des projets et au suivi des réalisations de nouvelles constructions et installations municipales
- au suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments municipaux
- à l'examen des projets et au suivi des travaux de voirie
- au suivi des commissions de sécurité
- à l'accompagnement techniques des manifestations se déroulant sur le territoire de la commune
- à la supervision de l'accessibilité des publics handicapés aux équipements et services municipaux, de l'usage des aménagements urbains par les publics handicapés
- à la relation avec les partenaires traitant des questions d'accessibilité

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MOULY, la délégation dont il bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjoints suivants : Madame Violaine BOUILLAGUET, Monsieur Thomas MADELMONT, Madame Sylvie DALESME, Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean MOULY, les Adjoints suivants : Madame Violaine BOUILLAGUET, Monsieur Thomas MADELMONT, Madame Sylvie DALESME, Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le site de la Ville de Tulle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.



TULLE, le 3 avril 2026

Le Maire,

Laurent MELIN

Transmis au contrôle de Légalité le : - 3 AVR. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : - 3 AVR. 2026

AP59_03042026